

08/09/23

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2023-841T
en date du 7 SEPTEMBRE 2023

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE ET DE CIRCULATION
TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE ALLEE DES CHENES
PAR SATR**

AMPSIAG/BR

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A2020 - 440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par : Entreprise SATR 188 Avenue des Alumines 13541 Gardanne
Responsable : Monsieur TURCO 06.81.44.68.87 turco@satr.eu agissant pour le compte de la Commune dans le cadre du marché 22.08 T

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de réfection de chaussée ALLEE DES CHENES

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : les travaux de réfection de chaussée : ALLEE DES CHENES

La circulation sera provisoirement réglementée

ARTICLE 2 :

- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits
- Un alternat automatique ou manuel est autorisé durant l'ensemble des travaux
- Une information préalable devra être réalisée auprès des riverains par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Du 11 septembre au 6 octobre 2023

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .



Fait à Venelles, le 7 septembre 2023
Pour le Maire, par délégation
L'adjoint délégué aux Travaux,
Alain QUARANTA